

R. H. / L. H. A. /  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE MEDICAL PROVINCIAL

USUMBURA, le 20 Novembre 1952.-

N° 3.370/B.-

Messieurs les Médecins (TOUS)

O B J E T :

Messieurs les Résidents (DEUX)

Dentiste Colonie.

Messieurs les Administrateurs de  
Territoires (TOUS) Ashida

Recu le 27.11.52  
4220/S.M.

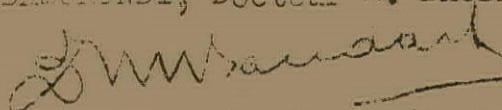
J'ai l'honneur de vous informer de ce que Monsieur le Dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Kitega où il exercera son art, du 4 au 20 décembre 1952.

Il reprendra son travail à l'hôpital Moutain à Usumbura le Lundi 22 décembre.

J'attire l'attention de personnel Colonie sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son Médecin traitant. Celui-ci signalera les cas à traiter au fur et à mesure des examens afin de permettre au Dentiste de fixer le plus tôt possible ses rendez-vous.

Les agents qui auront omis de faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui s'ensuivent et les inconvénients résultant des difficultés actuelles de logement à Usumbura.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX DU  
RUANDA-URUNDI, Docteur M. BAUDART,



N.B. Prière à Messieurs les Administrateurs Chefs de Territoire de bien vouloir donner connaissance de la présente à tous les agents et ayants-droit de leur Territoire.